

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 17  
Pouvoirs : 8

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 21/07/2022  
Reçu en préfecture le 21/07/2022  
Affiché le 21/07/2022  
ID : 014-211407127-20220720-0036-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20/07/2022**

Référence de la délibération : 01-CM-2022-036  
Date de convocation du CM : 4/07/2022

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 20/07/2022**

**01-CM-2022-036 – Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de mineurs sans hébergement, périscolaire et extrascolaire.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la commande publique,  
**Vu** la délibération n° n° 08-CM-2022-017 du 5 avril 2022 autorisant le maire à recourir à une concession de service public pour assurer la gestion et l'exploitation des accueils collectifs de mineurs sans hébergement, périscolaires et extrascolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,  
**Vu** la commission de Délégation de Service Public du 1<sup>er</sup> juin 2022 ayant établi la liste des candidats admis à présenter une offre,  
**Vu** le rapport de présentation et d'analyse des offres des candidats et soumis aux membres de la commission de délégation de service public,  
**Vu** la commission de Délégation de Service Public du 14 juin 2022, ayant émis un avis consultatif sur les offres présentées au vu du rapport précité,  
**Vu** le rapport de l'autorité habilitée à signer à la convention (Monsieur le Maire) présentant les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat,  
**Vu** le projet de contrat et ses annexes,

**Considérant** que la commune met en œuvre une politique d'éducation des enfants et des jeunes au nom de l'intérêt public local et les actions menées par le prestataire participent à cette politique depuis plusieurs années,  
**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de poursuivre sa politique d'éducation des enfants et des jeunes sans interruption et d'en assurer la continuité,  
**Considérant** la délibération n° 08-CM-2022-017 du conseil municipal du 5 avril 2022, autorisant le maire à recourir à une concession de service public pour assurer la gestion et l'exploitation des accueils collectifs de mineurs sans hébergement périscolaire et extrascolaire à compter du 01/09/2022 selon les caractéristiques définies dans le rapport de présentation ci-annexé,  
**Considérant** les négociations menées par Monsieur le Maire avec chacun des deux candidats le 24 juin 2022 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
**Considérant**, enfin, que l'Union Française des Centres Vacances Loisirs (UFCV) fait la meilleure offre au regard des attentes formulées par la commune et des critères de jugement définis par le dossier de consultation,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 25 voix exprimées, 24 pour et une abstention (M. Daniel Marie),**

**Article 1 :** **APPROUVE** l'offre de l'Union Française des Centres Vacances Loisirs (UFCV), telle que retenue par Monsieur le Maire.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de mineurs sans hébergement, périscolaire et extrascolaire avec l'UFCV, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Mme Nathalie MARIE de l'Union Française des Centres Vacances Loisirs (UFCV).

Le Maire,

Christian LE BAS



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le .....2022 et de sa transmission au contrôle de légalité le ... 2022.  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 17  
Pouvoirs: 8

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 22/07/2022  
Reçu en préfecture le 22/07/2022  
Affiché le 22/07/2022  
ID : 014-211407127-20220720-00037-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20/07/2022**

Référence de la délibération : 02 -CM-2022-037  
Date de convocation du CM : 4/07/2022

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 20/07/2022**

**02-CM-2022-037 – Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe – Temps complet**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux,  
**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,  
**Vu** l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et administration Générale du 28 juin 2022,

**Considérant** l'arrivée d'un agent technique principal 2<sup>ème</sup> classe par voie de mutation au 1<sup>er</sup> septembre 2022,  
**Considérant** la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal à temps complet,

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, par 25 voix exprimées, à l'unanimité,**

- Article 1 :** DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- Article 2 :** DÉCIDE de débloquer les fonds nécessaires prévus au budget.
- Article 3 :** AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
  - Madame la Trésorière.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Christian LE BAS



Conseillers en exercice : 27  
Présents : 17  
Procurations : 8

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 21/07/2022  
Reçu en préfecture le 21/07/2022  
Affiché le 21/07/2022  
ID : 014-211407127-20220720-0038-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20/07/2022**

Référence de la délibération : 03-CM-2022-038  
Date de convocation du CM : 4/07/2022

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 20/07/2022**

**03-CM-2022-038 – Autorisation donnée au Maire de signer avec la communauté urbaine de Caen la mer une convention relative au reversement de la taxe d'aménagement**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, et plus particulièrement son article L.331-2,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2017 instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2022 décidant de reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue, dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la communauté urbaine,  
**Vu** cette même délibération du conseil communautaire 24 mars 2022 décidant, dans les zones où la taxe est majorée, de reverser en totalité le produit aux communes concernées au-delà de 5%,  
**Vu** le projet de convention ci-joint,  
**Vu** l'avis favorable émis par la commission des Finances, Personnel et Administration générale du 28 juin 2022,

**Considérant** la pertinence de continuer de bénéficier d'une part importante du profit de la Taxe d'aménagement permettant de réaliser des équipements publics sur notre territoire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 25 voix exprimées, à l'unanimité,**

- Article 1 :** **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération,
- Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents subséquents y afférents.
- Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
  - Madame la Trésorière,
  - Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Christian LE BAS



Conseillers en exercice : 27  
Présents : 18  
Pouvoirs: 2

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
T  
CAEN  
CANTON  
TROARN

Envoyé en préfecture le 21/07/2022  
Reçu en préfecture le 21/07/2022  
Affiché le 21/07/2022  
ID : 014-211407127-20220720-0039-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20/07/2022**

Référence de la délibération : 04 -CM-2021-039  
Date de convocation du CM : 4/07/2022

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 20/07/2022**

**04-CM-2022-039 – Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'école de Bures-sur-Dives**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,  
**Vu** l'avis favorable à la désaffectation des locaux scolaires de l'école de Bures-sur-Dives, émis le 1<sup>er</sup> avril 2022 par courrier de Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'Education nationale du Calvados,  
**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme du 27 juin 2022,

**Considérant** que l'école de Bures-sur-Dives a cessé d'accueillir des élèves en juin 2014,  
**Considérant** que les écoles élémentaire et maternelle de secteur pour les enfants burois sont désormais les écoles de Troarn,  
**Considérant** qu'il y a lieu de constater la désaffectation des locaux scolaires de l'école de Bures-sur-Dives,  
**Considérant** qu'à la suite de la désaffectation desdits locaux scolaires, il convient de procéder au déclassement de ceux-ci du domaine public communal,  
**Considérant** que le déclassement des biens concernés peut être prononcé sans recours à une enquête publique puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Sur présentation de Monsieur le Maire, rapporteur du dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 25 voix exprimées, 23 pour et 2 contre (M. Masson pour lui-même et pour Mme Loisel),**

- Article 1 :** **CONSTATE** la désaffectation des locaux scolaires de l'école de Bures-sur-Dives tels que figurant sur le plan joint.
- Article 2 :** **DÉCIDE** de procéder au déclassement du domaine public communal des locaux scolaires de l'école de Bures-sur-Dives.
- Article 3 :** **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet.
  - Madame l'Inspectrice d'académie, Directrice des services de l'Education nationale du Calvados.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Christian LE BAS



Conseillers en exercice : 27  
Présents : 17  
Pouvoirs : 8

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 21/07/2022  
Reçu en préfecture le 21/07/2022  
Affiché le 21/07/2022  
ID : 014-211407127-20220720-0040-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20/07/2022**

Référence de la délibération : 05-CM-2022-040  
Date de convocation du CM : 4/07/2022

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 20/07/2022**

**05-CM-2022-040 – 05-CM-2022-040 – Avis du conseil municipal sur la prolongation du contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement entre la Communauté Urbaine de Caen la mer et la Société des Eaux de Trouville Deauville et Normandie.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme du 27 juin 2022,

**Considérant** que par convention de délégation de service public (DSP) en vigueur au 8 novembre 2010, l'ex-Communauté Entre Bois et Marais a confié l'exploitation de son service public d'assainissement à la Société de Eaux de Trouville Deauville et Normandie (SETDN – Veolia Eau) pour une durée de douze ans.

**Considérant** les évolutions juridiques successives, ayant rendu exécutoire ce contrat unique entre le délégataire et la Communauté Urbaine Caen la mer pour les services de l'assainissement sur le territoire de la commune,

**Considérant** l'échéance de la convention le 7 novembre 2022,

**Considérant** qu'un avenant à la convention de DSP précitée est actuellement en cours de finalisation, ayant notamment pour objet de prolonger de deux mois la durée d'exécution du contrat,

**Considérant** qu'il convient de soumettre le projet de l'avenant au conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 25 voix exprimées, 24 pour et une contre (M. Daniel Marie),**

**Article 1 :** ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la signature d'un avenant sur la prolongation du contrat de délégation de service public de l'assainissement entre la Communauté Urbaine Caen la mer et la Société des Eaux de Trouville Deauville et Normandie.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- M. le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Le Maire,

Christian LE BAS



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le  
et sa transmission au contrôle de légalité le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice :	27
Présents :	17
Pouvoirs :	8

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 21/07/2022  
Reçu en préfecture le 21/07/2022  
Affiché le 21/07/2022  
ID : 014-211407127-20220720-0041-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20/07/2022**

Référence de la délibération : 06-CM-2022-041  
Date de convocation du CM : 4/07/2022

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 20/07/2022**

**06-CM-2022-041 – Mise à jour de la délibération n° 43/19-04 du 24/09/2019 portant sur l'effacement des réseaux des rues Pasteur et des Acacias à Troarn.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 43/19-04 du 24/09/2019, du conseil municipal de SALINE ayant autorisé Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer avec le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) les documents préparatoires pour l'inscription de travaux au programme du SDEC 2020 afin d'engager la réfection de la rue Pasteur et de la rue des Acacias à Troarn,

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme du 27 juin 2022,

**Considérant** l'annulation de l'arrêté préfectoral du 29/07/2016, par le Tribunal administratif de Caen le 28/12/2018, avec effet au 31/12/2019, ayant entraîné la dissolution de la commune de Saline,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour la délibération votée en 2019, et de nommer Troarn en lieu et place de Saline,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 25 voix exprimées, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de Troarn, tous documents relatifs aux travaux inscrits au programme du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) 2020 et à poursuivre les démarches y afférentes.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- M. le Président du SDEC.

Le Maire,

Christian LE BAS



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le  
et sa transmission au contrôle de légalité le  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice :	27
Présents :	17
Pouvoirs :	8

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 21/07/2022  
Reçu en préfecture le 21/07/2022  
Affiché le 21/07/2022  
ID : 014-211407127-20220720-0042-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20/07/2022**

Référence de la délibération : 07-CM-2022-042  
Date de convocation du CM : 4/07/2022

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 20/07/2022**

**07-CM-2022-042 – Autorisation donnée au Maire de solliciter toutes subventions en vue de la modernisation du terrain de Football et des équipements y afférents**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la commission Finances, Personnel, Administration générale du 28 juin 2022,

**Considérant** que la commune de Troarn envisage de réaliser un terrain de football synthétique afin de mieux répondre aux attentes des utilisateurs,

**Considérant** qu'il convient de construire de nouveaux vestiaires pour permettre le développement de la section féminine du FC Troarn, mais également de construire un local arbitre, un local rangement et des sanitaires, de réaliser l'éclairage extérieur du stade,

**Considérant** que le Département cède à la commune, à titre gracieux, une parcelle de terrain afin d'intégrer la création d'une piste d'athlétisme moyennant la prise en charge des clôtures dans le cadre du projet global,

**Considérant** que les subventions possibles pour ce type de projet proviennent principalement de l'Etat (ANS-Agence Nationale du Sport et DETR-Dotation d'équipement des territoires ruraux), du Département, (contrat de Territoire) et des fédérations sportives,

**Considérant** que le coût du plan global de modernisation du terrain de football et des équipements y afférents est estimé à 1 346 950,00 €HT, soit 1 616 340,00 €TTC,

**Considérant** que le terrain synthétique pourrait être installé à l'été 2023 et que la fin des travaux des vestiaires pourrait avoir lieu à la fin d'année 2023 si les différentes démarches sont engagées en septembre 2022 et si la procédure d'appel poursuit son cours normalement,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 25 voix exprimées, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **AUTORISE** le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires afin de réaliser la modernisation du terrain de football et des équipements y afférents pour un montant global estimé à 1 346 950,00 €HT soit 1 616 340,00 €TTC.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter pour cette opération toutes subventions auprès, notamment, de l'Etat, du département, de la Ligue de Football.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Le Maire,



Christian LE BAS

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice :	27
Présents :	17
Pouvoirs :	8

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 21/07/2022  
Reçu en préfecture le 21/07/2022  
Affiché le 21/07/2022  
ID : 014-211407127-20220720-0043-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20/07/2022**

Référence de la délibération : 08-CM-2022-043  
Date de convocation du CM : 4/07/2022

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 20/07/2022**

**08-CM-2022-043 – Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'éducation,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
- Vu** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,
- Vu** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- Vu** le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- Vu** la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
- Vu** la commission Finances, Personnel, Administration générale du 28 juin 2022,

**Considérant** que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

**Considérant** que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, ni faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, ni occuper un emploi saisonnier ou remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail,

**Considérant** que les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle,

**Considérant** que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvé par la collectivité,

**Considérant** que la durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement,

**Considérant** que l'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (collectivité, stagiaire et établissement d'enseignement) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations de parties,

**Considérant** que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non,

**Considérant**, cependant, que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixées par délibération,

**Considérant**, enfin, que la rémunération des stagiaires est au moins égale au minimum fixé par le code de l'Education, soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale et qu'au 1er janvier 2022, le montant horaire minimal de la gratification du stagiaire est égal à 3,90 euros par heure (inchangé depuis 2020),

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 25 voix exprimées, à l'unanimité,**

- Article 1 :**       **FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur dans les conditions précitées.
- Article 2 :**       **DÉCIDE** d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité lorsque la présence du stagiaire est inférieure ou égale à deux mois OU supérieure à deux mois, sans excéder six mois.
- Article 3 :**       **DIT** que la gratification allouée correspond à 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale, soit 3,90 euros par heure au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Article 4 :**       **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir.
- Article 5 :**       **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Article 6 :**       Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
  - Madame la Trésorière.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Christian LE BAS

